

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 27 JUIN 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 080/2005conseil

OBJET : MOTION

ROUTE TRANSFRONTALIERE OBERSTEINBACH - LUDWIGSWINKEL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion pour la route transfrontalière Obersteinbach – Ludwigswinkel comme suit :

Les délégués de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, engagés depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de coopération transfrontalière avec les partenaires du Dahner Felsenland,

✓ affirment avec force leur volonté :

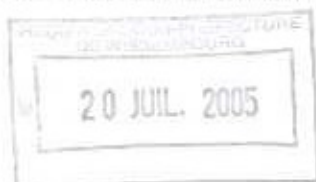
de maintien de l'ouverture à la circulation aux riverains et aux touristes des liaisons transfrontalières qui desservent le territoire de la vallée de la Sauer :

- passage de la Bremendelle entre Ludwigswinkel et la RD35
- passage entre Wengelsbach (Niedersteinbach) et Schönau
- passage entre Wingen et Nothweiler à partir du col du Litschhof

et que les travaux de réfection de la route transfrontalière entre Obersteinbach et Ludwigswinkel (route départementale) soient réalisés dans les meilleurs délais en vue d'une ouverture à la circulation aux véhicules de moins de 3,5 tonnes pour une largeur de voirie de 4,50 mètres au maximum

- ✓ apportent leur entier soutien aux maires présents lors de la signature de l'engagement conclu en septembre 2004 à Obersteinbach avec les élus du Dahner Felsenland
- ✓ demandent à Monsieur le Préfet de la Région Alsace et à Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin de faciliter en ce qui les concerne l'avancement des dossiers relatifs au projet de réfection de la route transfrontalière entre Obersteinbach et Ludwigswinkel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 juillet 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

